



Statuts des Comités : Circulaire sur les modalités électorales

2018-06-01

Signataire : Matthieu Lachenaud, Chargé de mission CCN

Modalités électorales pour Comités :

** A conserver uniquement si des places réservées aux moins de 26 ans ont été incluses dans les statuts, à savoir (au choix) :*

- Option 1 : Au moins un(e) licencié(e) de moins de vingt-six ans au moment des élections

- Option 2 : Au moins un homme et une femme de moins de 26 ans.

Conformément à l'article 9 des statuts du Comité, le Comité Directeur sera composé de **X** membres élus au scrutin uninominal à deux tours.

Des places sont réservées pour :

- Un médecin,
- Au moins **X** femmes.

Le cas échéant (au choix) :

- Au moins un(e) licencié(e) de moins de vingt-six ans au moment des élections*
- Au moins un homme et une femme de moins de 26 ans.*

La liste des candidats, validée par la Commission électorale, est communiquée par voie électronique en amont de l'assemblée générale.

1^{er} Tour

Au 1^{er} tour, la majorité absolue est requise pour être élu dans la limite des postes à pourvoir et du respect des critères de représentation.

Chaque membre peut voter pour **X** candidats maximum, soit le nombre de membre à élire pour le Comité Directeur.

Les critères d'élection sont les suivants :

- **Election du médecin ayant déclaré cette qualité dans son acte de candidature :**
 - Si plusieurs médecins déclarés en tant que tel sont candidats, seul celui arrivé en tête des suffrages sera élu avec cette qualité.
 - Le médecin élu ne contribue pas à remplir le critère de représentation féminine.
 - Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin

- **(Le cas échéant – Option 1) Election d'un(e) candidat(e) de moins de vingt-six ans au moment des élections :**
 - *Le candidat ou la candidate en tête des suffrages parmi les candidats de moins de 26 ans est élu.*
 - *Si la personne élue est une candidate, elle contribue à la représentation féminine.*

- **(Le cas échéant – Option 2) Election des deux candidats de moins de vingt-six ans au moment des élections (1 femme et 1 homme) :**
 - *Le candidat et la candidate en tête des suffrages parmi les candidats de moins de 26 ans sont élus.*
 - *La candidate de moins de 26 ans contribue à la représentation féminine.*

- **Election du nombre de femmes permettant d'atteindre la représentation féminine minimale requise (le Comité Directeur doit compter au moins X femmes parmi ces membres, correspondant à la proportion de licenciées au 31 mars précédant l'assemblée générale, arrondi au nombre entier supérieur) :**
 - *(Le cas échéant) La candidate élue au titre de la représentation des moins de 26 ans contribue à atteindre la représentation féminine minimale requise.*
 - Les candidates sont élues suivant leur ordre d'arrivée dans les suffrages et ce jusqu'à atteindre le nombre minimal requis pour la représentation féminine.

- **Election des membres sans critère de représentation :**
 - Les candidats non élus suivant les critères exposés ci-avant complètent le Comité Directeur par ordre d'arrivée dans les suffrages jusqu'à atteindre le nombre total fixé dans les statuts (soit X membres), et ce sans distinction de fonction, d'âge ou de genre.

A l'issue du 1^{er} tour, la Commission électorale délibèrera sur :

- La liste des candidats élus au 1^{er} tour,
- Le cas échéant, la liste des places à pourvoir au 2nd tour.

Les résultats sont annoncés par le(la) Président(e) de la Commission électorale.

2nd Tour

L'assemblée générale procédera à un 2nd tour uniquement si les résultats du 1^{er} tour n'ont pas permis de pourvoir l'ensemble des sièges répondant aux critères qui viennent d'être exposés.

Le 2nd tour se déroule suivant les mêmes règles que celles du 1^{er} tour, appliquées aux seules places restant à pourvoir, à l'exception de la majorité qui devra être relative pour être élu.

Seuls les candidats non élus à l'issue du 1^{er} tour peuvent retirer leur candidature avant le 2nd tour, dans l'intervalle de temps qui sera indiqué par le(la) Président(e) de la Commission électorale. Ces candidats devront se rendre au bureau de vote pour en informer personnellement le(la) Président(e) de la Commission électorale.

Une fois les éventuels retraits de candidature enregistrés, la Commission électorale arrêtera la liste des candidats restant pour le 2nd tour, qui comprendra les candidats qui n'ont pas été élus au 1^{er} tour et qui n'auront pas retiré leur candidature à l'issue du 1^{er} tour.

A l'issue du 2nd tour, la Commission électorale délibèrera sur :

- La liste des candidats élus au 2nd tour,
- Le cas échéant, la liste des places à pourvoir lors de la prochaine assemblée générale.

Le(la) Président(e) de la Commission électorale annoncera les résultats, la composition du nouveau Comité Directeur et le cas échéant, les places restées vacantes.

Une fois ces résultats annoncés, les membres élus du Comité Directeur se réuniront pour élire le(la) Président(e) du Comité, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts et sous la Présidence du doyen du Comité Directeur.